



DECISION DU PRESIDENT N° 24DC31

**CESSION A TITRE ONEREUX D'UN POIDS LOURD
DE MARQUE MAN**



Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,

Considérant le remplacement d'un camion porteur 6 x 4 équipé d'un bras Ampliroll du quai du déchargement de Valserhône ;

Considérant l'offre de reprise pour le précédent poids lourd, formulée par le titulaire du marché n° 23MPA04 de fourniture et livraison d'équipements routiers pour les quais du SIVALOR ;

DECIDE

Article 1^{er} : de céder à la société BERNARD TRUCKS (506 route de Strasbourg – 01442 VIRIAT Cedex 2), le poids lourd de marque MAN, immatriculé BC-009-NH, pour un montant de 15 000 (quinze mille) euros HT.

Ce bien sera retiré de l'inventaire et il sera procédé aux écritures comptables correspondantes.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Responsable du SGC d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le1.2.DEC. 2024.....

Le Président,



Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20241212-24DC31-AU
Date de réception préfecture : 12/12/2024